

NOM de l'enfant :

Prénom de l'enfant :



**REGLEMENT Garderie Périscolaire
Saint Sernin du Bois
2019/2020**

Principe :

- La garderie, assurée par la Municipalité de Saint Sernin du Bois, a pour but d'accueillir les enfants avant et/ou après la classe, pour les activités non scolaires.
- Le financement de la garderie est assuré par la Municipalité de Saint Sernin du Bois, la CAF et la participation des familles.
- La responsabilité morale de la garderie incombe à la Municipalité de Saint Sernin du Bois.
- Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement de la garderie.

Inscriptions :

Les inscriptions à la garderie périscolaire doivent se faire **avant le 25 de chaque mois pour le mois suivant**. Une fiche d'inscription **mensuelle** vous sera remise à l'Agence Postale Communale ou envoyée par courrier ou courriel sur demande de votre part. Il vous suffira d'entourer les jours où votre ou vos enfant(s) ira(ont) à la garderie périscolaire dans le mois.

Le dossier peut être déposé

- à l'agence postale communale
- dans la boîte aux lettres de la mairie à l'adresse suivante : place Salignac Fénelon 71200 SAINT SERVIN DU BOIS
- par email (dossier scanné) à l'adresse électronique suivante : inscriptions.enfancejeunesse@mairiesaintservindubois.fr

Fonctionnement :

- La garderie est ouverte :
 - les jours de fonctionnement de l'école uniquement.
 - **les matins de 7h15 à 8h50**
 - **le lundi, mardi, jeudi soir de 16h30 à 18h30 (et jusqu'à 18h le vendredi)**
- Pour les enfants arrivant entre 7h15 et 8h00, il est possible aux familles d'apporter le petit déjeuner de leur enfant au pôle enfance. Un coin spécifique sera aménagé en ce sens à la garderie périscolaire.
- Le personnel de la garderie n'étant pas habilité à donner des médicaments, la prise de ceux-ci est interdite à la garderie. En cas de traitement médical obligatoire, il est demandé de prendre contact avec La Mairie.
- Les modalités d'accueil et de sortie étant les mêmes que celles régissant la sécurité dans les écoles maternelles, **l'enfant est confié le matin et demandé le soir par les parents (ou une personne dûment désignée par eux) aux personnes qui assurent la surveillance des enfants.**
- Les parents doivent déposer et venir chercher leur(s) enfant(s) pendant les horaires de la garderie. Tout retard répété peut entraîner l'exclusion de la garderie.

Agence postale : 03.85.55.12.61 (ouverture tous les jours de 13h45 à 16h30 et le samedi de 9h à 11h30)

Mail : inscriptions.enfancejeunesse@mairiesaintservindubois.fr

Service Enfance-Jeunesse : 06.27.65.05.47

Pôle Enfance : 03.85.57.94.52

Accompagnatrice du transport scolaire : 06.24.72.61.10

NOM de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Conditions d'admission :

- La garderie est ouverte aux enfants fréquentant régulièrement les écoles de Saint Sernin du Bois dans le respect de l'effectif maximum d'enfants, pour lequel la structure est agréée.
- Le Service de Protection Maternelle et Infantile Départemental recommande aux parents de ne pas laisser les enfants de moins de 6 ans plus de 2h par jour (hors temps de repas) en garderie périscolaire.
- Aucune assurance individuelle spéciale n'étant souscrite pour les enfants fréquentant la garderie, les familles devront obligatoirement assurer leur enfant pour les risques individuels (assurance scolaire ou autre).
- En cas de nécessité, le personnel de garderie pourra faire appel aux services d'urgences et préviendra la famille.
- En aucun cas la Municipalité de Saint Sernin du Bois ne prendra à sa charge ou ne remboursera les frais médicaux consécutifs à un accident survenu à la garderie périscolaire, ni les dommages matériels : vêtements, lunettes, appareils dentaires,...

Contrôle de la fréquentation :

Les entrées et les sorties des enfants accueillis à la garderie périscolaire seront notifiées sur un registre spécial.

Conditions financières :

- La participation des familles est basée sur des tarifs horaires fixés par délibération du Conseil Municipal. La tarification est modulée en fonction des ressources des familles. Il est précisé que **toute demi-heure commencée est due**.
- Les parents devront impérativement acquitter leur facture mensuelle dès réception, M. le Trésorier Principal sera chargé du recouvrement et pourra engager des poursuites en cas de non-paiement.

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Document à retourner signé à la garderie périscolaire.

COMMUNE DE St Sernin du Bois-GARDERIE PERISCOLAIRE

Année scolaire : 2019/2020

Enfant :

Nom :

Prénom :

Classe :

Responsable légal :

Nom :

Prénom:

certifie avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter ;

A, le

« Règlement lu et approuvé »,
Signature du responsable légal :

Agence postale : 03.85.55.12.61 (ouverture tous les jours de 13h45 à 16h30 et le samedi de 9h à 11h30)

Mail : Inscriptions.enfancejeunesse@mairiesaintsernindubois.fr

Service Enfance-Jeunesse : 06.27.65.05.47

Pôle Enfance : 03.85.57.94.52

Accompagnatrice du transport scolaire : 06.24.72.61.10